

Berne

Monsieur Hansjörg Glutz
 Répondant cantonal au sport de performance
 Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires
 031 636 83 20
hansjoerg.glutz@be.ch



Soutien aux fédérations			
Prestation	Public cible	Existe-t-il un soutien financier ? Quel est son montant ?	Quels sont les documents nécessaires ? Quelles sont les informations des fédérations ?
Contributions à la promotion du sport « Sport de performance de la relève » (ordonnance sur le Fonds du sport art. 10b)	Relève des cadres âgés de 5 à 20 ans Destinataire : Fonds du sport canton de Berne, Kramgasse 20, 3011 Berne	3 millions maximum pour le domaine du sport de performance de la relève des fédérations sportives bernoises	Preuve de l'intensité d'entraînement (via décompte J+S), documentation de la fédération nationale, centres de performance/d'entraînement régional/cantonal, nombre de Swiss Olympic Talent Card
Indirectement via la contribution au sport « Cours des associations », ainsi que « Construction et remise en état d'installations sportives » et « Matériel de sport ».	Fédérations et clubs Destinataire : Fonds du sport Canton de Berne, Kramgasse 20, 3011 Berne	Ne peut être estimé	

Soutien aux athlètes												
	Désignation	Nature du soutien Montant accordé	Durée du soutien	Demandeur	Délai de dépôt	Destinataire	Instance décisionnelle	Critères	Remarques	Moyens annuels Origine	Règlements / Bases légales	Informations
Prestations financières	Participation à une compétition européenne	Forfait de CHF 40 par jour de compétition et participant. Forfait journalier et frais de voyage (40 %) de plus de CHF 200	Une fois par compétition	Club	au plus tard 60 jours après la compétition via le formulaire (Internet)	Fonds du sport Canton de Berne Kramgasse 20 3011 Berne	Directeur de la sécurité	1) Qualification 2) Sélection par les fédérations nationales 3) Domicile légal dans le canton de Berne		Fonds du sport	Ordonnance sur le Fonds du sport Directive sur le Fonds du sport	Les contributions sont versées aux clubs
	Récompense pour les médaillés et médaillées aux championnats suisses de la relève	Sommes d'argent	Une fois par médaillés qualifiés	Club	15. Jan	Martina Liechti Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, centre de compétences pour le Sport Case postale Papiermühlestrasse 17v 3000 Berne 22	Directeur de la sécurité	Médaillé à des championnats suisses de la relève (nombre de participants minimal nécessaire)		Fonds du sport	Ordonnance sur le Fonds du sport Directive sur le Fonds du sport règlement « Récompense des médaillés bernois lors de championnats suisses pour la relève »	Les contributions sont versées aux clubs
Prestations	Conseils en lien avec l'école et le sport de performance	Conseils	Selon les besoins	Athlète		Hansjörg Glutz Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, centre de compétences pour le Sport Case postale Papiermühlestrasse 17v 3000 Berne 22						

Soutien aux athlètes												
	Désignation	Nature du soutien Montant accordé	Durée du soutien	Demandeur	Délai de dépôt	Destinataire	Instance décisionnelle	Critères	Remarques	Moyens annuels Origine	Règlements / Bases légalés	Informations
Prestations au mérite	Récompenses obtenues par le sportif/la sportive	Participation matérielle	Pour chaque bonne performance	Club, fédération régionale ou nationale	en continu	Rolf Hirschi Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, centre de compétences pour le Sport Case postale Papiermühlestrasse 17v 3000 Berne 22	OSSM au Conseil-exécutif	Classements aux JO/CM/CE 1 à 3 y compris pour le sport handicap/les juniors			RRB 1354 Règlement Ehrung der erfolgreichen Sportlerinnen und Sportler des Kantons Bern durch den Regierungsrat (Sportlerehrung und Sportlerwahl)	
Autres prestations	Prise en charge par le canton de la fréquentation d'un établissement de promotion du sport reconnu	Ecole obligatoire y compris GYM1 : Prise en charge des frais de scolarité par le canton en tenant compte de la commune de domicile Degré secondaire II : Prise en charge des frais de scolarité par le canton	Durée de la formation avec la preuve du talent correspondant	Athlète ou représentant légal de l'athlète	Secteur de l'école obligatoire : jusqu'au 30 avril Degré secondaire II : jusqu'au 30 avril	Secteur de l'école obligatoire : Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) Chemin des Lovières 13, 2720 Tramelan Degré secondaire II: Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle, Section francophone Chemin des Lovières 13 2720 Tramelan	Secteur de l'école obligatoire : Direction compétente de l'Office Degré secondaire II : Direction des départements	Le canton offre une prise en charge financière individuelle lorsque le déroulement de la formation permet de mieux concilier la formation scolaire et la promotion des talents que l'école publique du canton de Berne et lorsque l'élève dispose d'une confirmation officielle de son talent.		Ecole obligatoire y compris GYM1 : Selon le besoin du canton et des communes de domicile Degré secondaire II : Selon le besoin du canton	Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009) Loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués Accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués Degré secondaire II en plus : Ordonnance sur les écoles moyennes	Promotion des talents dans les écoles obligatoires : www.erz.be.ch/sport , promotion des talents aux écoles obligatoires Promotion des talents dans les écoles obligatoires : www.erz.be.ch/erz/fr/index/mittelschule/mittelschule/ausserkantonalerschulbesuchundschulgeldabkommen Promotion des talents dans la formation professionnelle : www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/berufsfachschen/Hochbegabtenfoerderung